



lotissement, lequel exige une superficie minimale de 2 800m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 48,7m;

- 3- **CONSIDÉRANT QUE** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 4- **CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'analyse du dossier, le conseil municipal partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil accepte les présentes demandes.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 15<sup>ième</sup> jour du mois d'avril, deux mille vingt-six.

  
Éric Lachapelle,  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Éric Lachapelle, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du 15<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 15<sup>ième</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six.

  
\_\_\_\_\_  
Éric Lachapelle  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim